



# Bulletin trimestriel de la Banque Centrale des Comores



**N°8**

Publication: Décembre  
2015

[www.banque-comores.km](http://www.banque-comores.km)

## Sommaire

I. Evolution de la situation monétaire, bancaire et financière .....	4
II. Evolution des soldes d'opinion .....	9
III. Dispositif comorien de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme .....	10

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Situation monétaire .....	4
Tableau 2 : Dépôt par catégorie (en % du total).....	5
Tableau 3 : Crédit par catégorie(en % du total).....	6
Tableau 4 : Chambre de compensation.....	7
Tableau 5 : Opérations de change manuel et de transfert d'argent .....	8
Tableau 6 : Évolution des principaux taux d'intérêt et de change.....	8

## Liste des graphiques

Figure 1: Evolution des ressources et emploi des établissements de crédit .....	5
Figure 2: Evolution du taux de créances douteuses .....	6

Place de France – BP : 405 MORONI

Tel: (+269) 773 18 14 / 773 10 02 - Fax: (+269) 773 03 49

Email: [gdir-etudes@banque-comores.km](mailto:gdir-etudes@banque-comores.km) - Site web: [www.banque-comores.km](http://www.banque-comores.km)

## MOT DU GOUVERNEUR

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le bulletin de la Banque Centrale des Comores du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Vous trouverez dans ce numéro les trois parties suivantes :

- Les principales évolutions monétaires, bancaires et financières,
- Les soldes d'opinion<sup>1</sup> issus de l'enquête de conjoncture réalisée par la BCC,
- Une note thématique sur le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT) en vigueur aux Comores.

Cette thématique trouve malheureusement écho dans l'actualité douloureuse de ces dernières semaines (attentats en France, Mali, Kenya, Nigéria, Cameroun, Tunisie,...).

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est une préoccupation et la communauté internationale a mis en place en 1989 un organisme intergouvernemental, le GAFI dont les principaux objectifs sont « *l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international* ». Les Recommandations élaborées par le GAFI constituent la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de

la prolifération des armes de destruction massives. Ces normes contribuent à l'harmonisation des règles au niveau mondial.

Les Comores se sont inscrites dans cette lignée, en faisant évoluer progressivement le dispositif LCB/FT, qui est aujourd'hui en conformité avec les recommandations du GAFI, révisées en 2012.

La Banque Centrale a toujours été au cœur du processus de mise en place du dispositif LCB/FT en Union des Comores, tant pour l'élaboration du cadre légal et réglementaire que pour son rôle de secrétaire permanent du service de renseignement financier (SRF). Elle est aussi assujettie aux déclarations de soupçons. La BCC continue d'apporter son appui à la mise en œuvre et au renforcement du dispositif en matière de LCB/FT aux Comores et s'attache à la vulgarisation de ce dispositif auprès des établissements de crédit, et effectue régulièrement des contrôles pour évaluer sa mise en place.

Notre pays renforce sa coopération internationale dans ce domaine. Il a engagé le processus d'adhésion au groupe GAFI, le groupe régional d'Afrique de l'Ouest (GIABA). La BCC, membre du Comité de liaison anti-blanchiment de la Zone franc (CLAB), a accueilli ce comité trois fois à Moroni.

Notre pays a enregistré des évolutions positives dans ce domaine et les efforts engagés doivent être poursuivis et intensifiés afin d'éviter et de prévenir tout risque d'une mise sous surveillance des Comores par le GAFI.

**M. Mzé Abdou Mohamed Chanfiou**

<sup>1</sup>Différence entre la proportion de répondants ayant exprimé une opinion positive et la proportion de répondants ayant exprimé une opinion négative.

## I. EVOLUTION DE LA SITUATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

### 1.1 LA SITUATION MONETAIRE

EVOLUTION DE M2 (EN MILLIONS FC)	SEPT-14	DEC-14	MARS-15	JUIN-15	SEPT-15*
CIRCULATION FIDUCIAIRE	24 489	24 693	21 036	22 810	25 796
DEPOTS A VUE	38 880	37 560	38 834	37 188	42 514
DEPOTS D'EPARGNE	33 662	34 886	35 945	36 466	39 977
<b>MASSE MONETAIRE (M2)</b>	<b>97 030</b>	<b>97 139</b>	<b>95 815</b>	<b>96 464</b>	<b>105 314</b>
AVOIRS EXTERIEURS NETS	57 525	57 566	52 612	47 129	52 507
CREDIT INTERIEUR	65 761	67 525	70 374	76 027	79 223
CREANCES NETTES A L'ETAT	7 819	9 455	9 460	10 673	12 506
CREDITS A L'ECONOMIE	57 942	59 623	60 914	65 354	66 716
AUTRES POSTES NETS	(26 256)	(27 129)	(27 172)	(26 692)	(26 415)
<b>SOURCE : BCC, DEEMF</b> *CHIFFRES PROVISOIRES					

Tableau 1 : Situation monétaire

A fin septembre 2015, la masse monétaire a affiché une progression de 9,2% par rapport au trimestre précédent et de 8,5% en glissement annuel.

Les évolutions des contreparties de la masse monétaire ont été caractérisées par:

- Un léger accroissement du crédit au secteur privé, qui a augmenté de 2,1% entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre contre de l'année 2015 et de 15,1% en glissement annuel ; en relation avec un ralentissement de l'activité économique ;
- une forte augmentation des avoirs extérieurs nets de l'ordre 11,4% entre le 30 juin et le 30 septembre 2015, période de flux importants des achats de devises par le système bancaire et financier. En glissement annuel, on note toutefois un recul de 8,7%.

Les composantes de la masse monétaire ont évolué comme suit :

- les dépôts à vue ont enregistré une hausse de 14,3% entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2015. Par rapport à septembre 2014, ils ont augmenté de 9,3% ;
- Les dépôts d'épargne sont en hausse de 9,6% au troisième trimestre 2015. En glissement annuel, ils ont augmenté de 18,8% en septembre.
- La circulation fiduciaire s'est maintenue à un niveau élevé, augmentant de 13% au troisième trimestre contre une hausse de 8,4% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, en relation avec le flux d'achat de devises au 3<sup>ème</sup> trimestre. En glissement annuel, cette hausse est de 5,3% seulement.

### 1.2 L'ACTIVITE BANCAIRE

Le total consolidé des bilans des établissements de crédit s'est établi à 102,6 milliards FC à fin septembre 2015, soit une hausse de 7,0% par rapport à septembre 2014. Cette progression résulte d'une part, des hausses observées au niveau des crédits

à l'économie (+15%) et des dépôts de la clientèle (+7,1%), et d'autre part, des augmentations relevées des actifs immobilisés nets (+21%) et des fonds propres (+10%). En revanche, la trésorerie nette s'est inscrite en retrait de 8,8% sur la période.

Comparé au trimestre précédent, le total des bilans affiche une hausse de 4,6%, imputable à l'accroissement de 11,7% de la trésorerie nette, les encours des crédits bruts et des dépôts s'étant consolidés respectivement de 1,5% et de 5,3%.

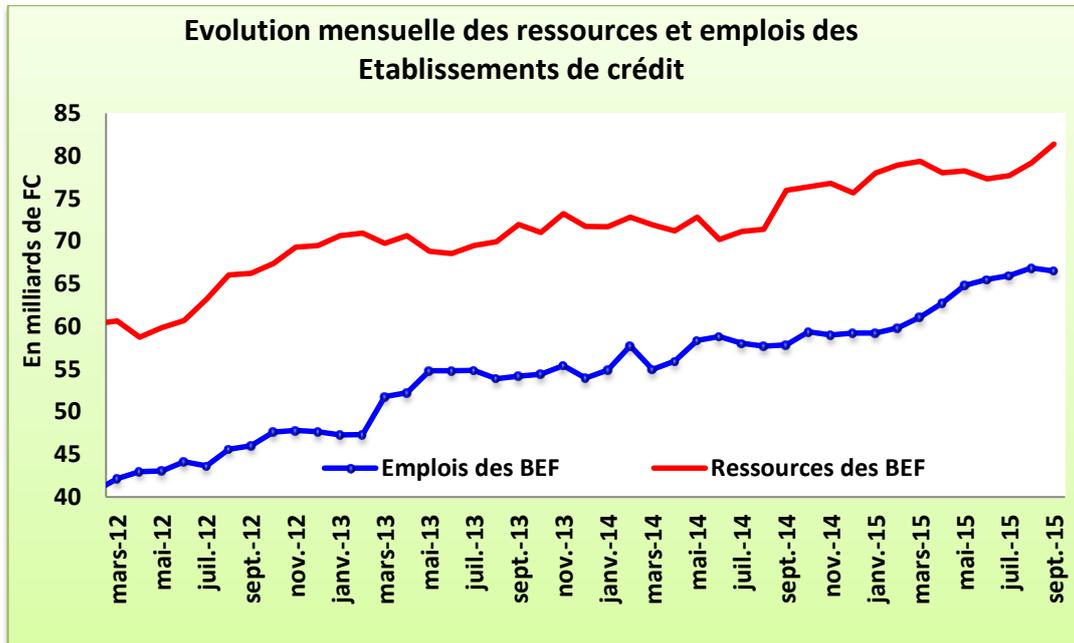


Figure 1: Evolution des ressources et emploi des établissements de crédit

L'encours des dépôts a atteint près de 83,4 milliards FC à fin septembre 2015, en hausse de 5,3% par rapport à fin juin 2015 et de 7,1% par rapport à septembre 2014. Cette évolution a concerné particulièrement les

dépôts des entreprises publiques, dont la part dans le total est passée 3,7% à fin décembre 2014 à 7,9% à fin septembre 2015, niveau supérieur à celui observé un an auparavant (7,1%).

DEPOTS PAR CATEGORIE	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3
ENTREPRISES PUBLIQUES	3,7	4,4	5,4	7,9
ENTREPRISES PRIVEES	19	19	18,4	16,3
MENAGES (YC SECTEUR INFORMEL)	72,5	71	71,5	71,4
AUTRES	4,7	5,5	4,7	4,4

Tableau 2 : Dépôt par catégorie (en % du total)

Au niveau des crédits, l'encours brut a atteint 66,5 milliards FC à fin septembre 2015, contre 57,8 milliards FC en septembre 2014, soit une de 15%.

En effet, la part des financements alloués aux entreprises privées s'élève à 49,9% du total des financements, après avoir atteint 52% au dernier trimestre de l'année 2014.

Ces crédits sont essentiellement orientés vers les entreprises privées et les ménages.

En revanche, les financements bancaires accordés aux ménages se sont légèrement contractés au cours du trimestre sous revu, s'établissant à 46,9% contre 46% en septembre 2014.

CREDITS PAR CATEGORIE	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3
ENTREPRISES PUBLIQUES	1,3	1,3	1,3	1,1
ENTREPRISES PRIVEES	51,9	50	49,3	49,9
MENAGES (Y.C INFORMEL)	44,2	46,2	47,4	46,9
AUTRES	2,5	2,6	2	2

Tableau 3 : Crédit par catégorie(en % du total)

Après trois trimestres consécutifs de stabilité à 1,3% du total des financements, la part des financements bancaires aux entreprises publiques a baissé et ne représente plus que 1,1%.

Au niveau de la qualité du portefeuille, le taux des créances douteuses reste élevé, atteignant 20,2% à fin septembre 2015 après 19,9% à fin juin 2015 et 20,4% à fin septembre 2014.

En termes d'encours, ces créances ont atteint 13,2 milliards FC à fin septembre, et sont provisionnées à hauteur de 8 milliards FC, soit un taux de 60,7%. Ces créances pèsent sur les comptes des établissements de crédit, en termes de provisions et de résultat et elles réduisent les capacités de financement des établissements de crédit, privant ainsi l'économie de nouveaux financements.

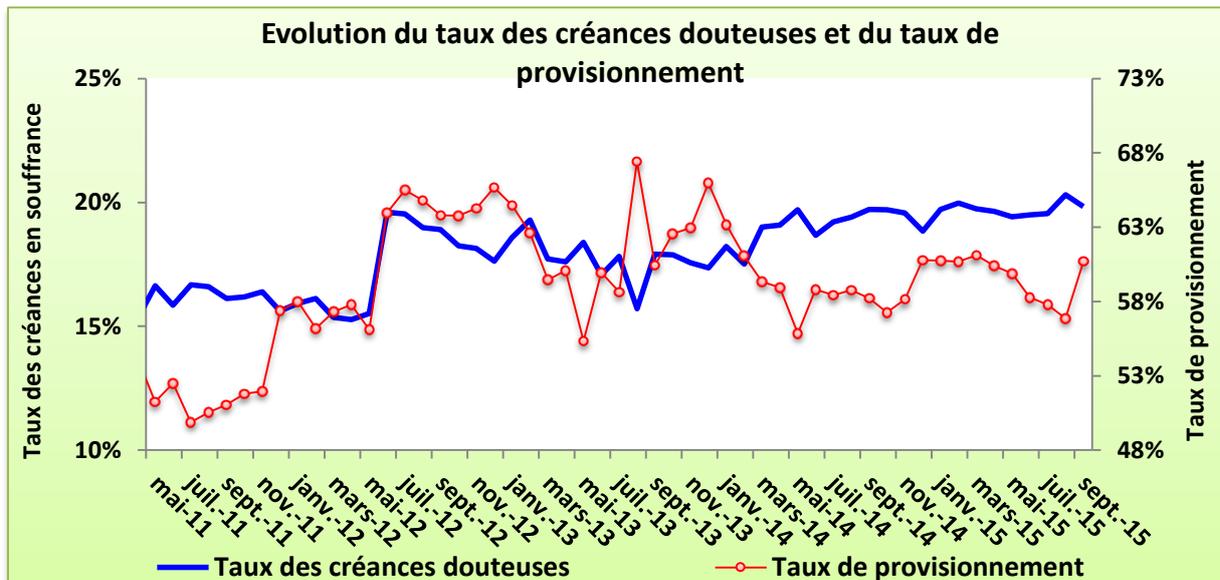


Figure 2: Evolution du taux de créances douteuses

### 1.3 CHAMBRE DE COMPENSATION

Le nombre de chèques présentés à la compensation au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 a atteint 12.468 chèques, représentant une valeur totale de 13,7 milliards FC, contre 13.356 chèques au trimestre précédent, et 12.988 chèques au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, pour

des valeurs respectives de 12,8 milliards FC et de 13 milliards FC.

320 chèques ont fait l'objet de rejets au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 contre 306 chèques à la même période de l'année dernière et 299 au trimestre précédent.

Au niveau des virements, 3.055 opérations ont été présentées au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, après 2.821 au trimestre précédent et 1.855 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

En termes de valeur, ces virements représentent 13,7 milliards FC au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 contre 13,5 milliards FC au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 et 8,5 milliards FC au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le nombre de virements rejetés a fortement augmenté au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, aussi bien en valeur qu'en nombre. En effet, 59 virements, représentant 38 millions FC, ont été rejetés au cours du trimestre sous revu, contre 37 virements au trimestre précédent et 21 virements au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, pour des valeurs respectives de 28 millions FC et 40 millions FC.

		CHEQUES		VIREMENTS	
		PRESENTES A LA COMPENSATION	REJETES	PRESENTES A LA COMPENSATION	REJETES
2014T2	NOMBRE	13 648	336	1 876	28
	VALEUR*	12 742	172	9 658	188
2014T3	NOMBRE	12 988	306	1 855	21
	VALEUR*	13 035	262	8 450	40
2014 T4	NOMBRE	14 601	379	2 241	22
	VALEUR*	14 418	388	12 861	30
2015 T1	NOMBRE	13 762	332	2 392	53
	VALEUR*	12 855	282	11 875	33
2015 T2	NOMBRE	13 356	299	2 821	37
	VALEUR*	12 818	285	13 473	28
2015 T3	NOMBRE	12 468	320	3 055	58
	VALEUR*	13 735	312	13 745	38

\* En millions FC

Tableau 4 : Chambre de compensation

#### 1.4 OPERATIONS DE CHANGE DU SYSTEME BANCAIRE ET TRANSFERTS REÇUS ET EMIS PAR LES SOCIETES DE TRANSFERTS D'ARGENT

Le montant des transferts reçus par les établissements de crédit et les institutions financières spécialisées s'élève à 8,2 milliards FC au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015. Pendant cette période, les achats de devises effectués directement dans les guichets par le système bancaire ont atteint 10,6 milliards FC. Au total, les entrées brutes s'élèveraient à 45,8 milliards FC sur les 9 mois de l'année 2015 contre 43,6 milliards FC pour la même période de l'année 2014.

Les transferts émis au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 s'élèvent à 2,2 milliards FC contre 2,3 milliards FC au trimestre précédent. Par ailleurs, les ventes de devises représentent l'équivalent de 5,6 milliards FC au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 contre 6,3 milliards au trimestre précédent. Sur les neuf mois de l'année 2015, les mouvements de sortie représentent donc 24,3 milliards FC contre 19,4 milliards FC sur la même période de 2014.

EN MILLIONS FC	CHANGE MANUEL*		TRANSFERTS TRANSITANT PAR LES SOCIETES SPECIALISEES	
	ACHATS	VENTES	RECEPTIONS	EMISSIONS
2014 T1	7 775	3 277	6 192	1 907
2014 T2	5 334	4 667	6 092	2 255
2014 T3	10 921	5 075	7 273	2 231
2014 T4	7 516	5 158	6 513	2 148
ANNEE 2014	31 546	18 177	26 070	8 541
2015 T1	8 293	5 951	6 494	2 010
2015 T2	5 316	6 320	6 906	2 306
2015 T3	10 561	5 569	8 210	2 170
ANNEE 2015	24 170	17 840	21 611	6 486

\*Série corrigée pour les achats et ventes

Tableau 5 : Opérations de change manuel et de transfert d'argent

### 1.5 EVOLUTION DES PRINCIPAUX TAUX D'INTERET ET DE CHANGE

Les taux de la Banque de centrale sont indexés au taux de l'EONIA et évoluent parallèlement. Le taux d'escompte, principal taux directeur de la BCC, est ressorti à 1,36% à fin septembre 2015 après 1,38% à fin juin 2015.

Les cours de change sont renseignés à titre indicatif, à partir des cours des principales devises publiés quotidiennement par la Banque de France, convertis en Franc comorien (FC) sur la base du taux de change fixe EURO / FC = 491,96775.

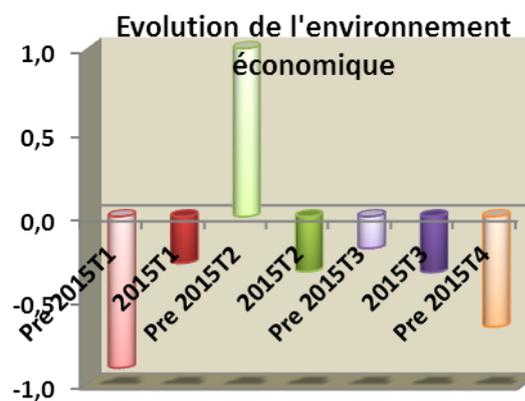
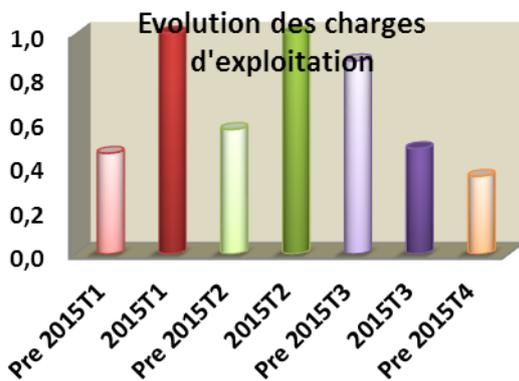
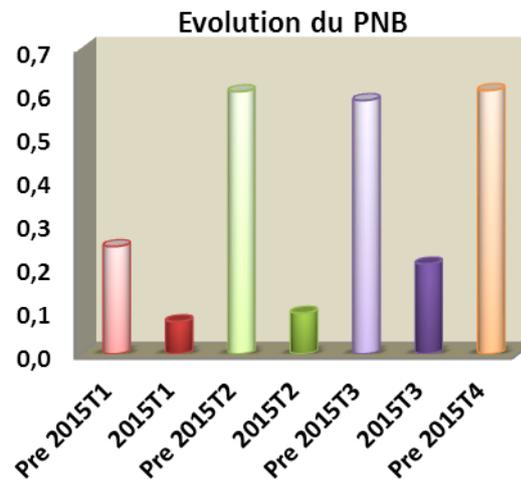
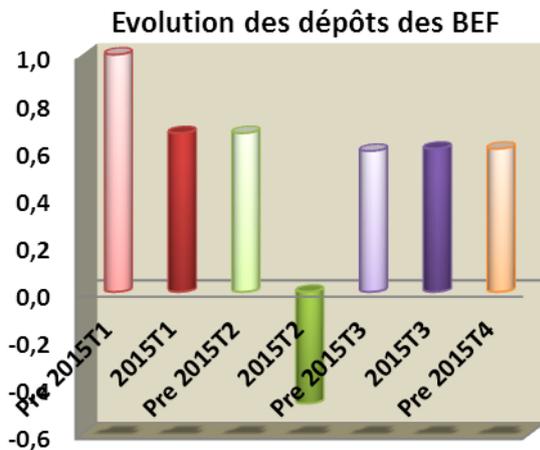
	MAR-15	JUIN-15	JUILLET-15	AOUT-15	SEPT-15
<b>TAUX NATIONAUX</b>					
ESCOMPTE BCC (EONIA+1,5)	1,45	1,38	1,38	1,38	1,36
<b>TAUX DE REMUNERATION DES DEPOTS DES EC AUPRES DE LA BCC</b>					
-RESERVES OBLIGATOIRES (EONIA -1,25)*	-0,15	-0,24	-0,24	-0,25	-0,26
-RESERVES LIBRES (EONIA - 1/8)*	-1,30	-1,37	-1,37	-1,37	-1,39
TAUX DEBITEURS	[7 - 14]	[7 - 14]	[7 - 14]	[7 - 14]	[7 - 14]
<b>TAUX DE LA BCE</b>					
EONIA	-0,05	-0,12	-0,12	-0,12	-0,136
PRET MARGINAL	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
EURIBOR 1 MOIS	-0,01	-0,06	-0,07	-0,09	-0,116
EURIBOR 6 MOIS	0,10	0,05	0,05	0,04	0,020
EURIBOR 12 MOIS	0,21	0,16	0,17	0,16	0,129
<b>TAUX DE CHANGE PAR RAPPORT AU FRANC COMORIEN A FIN DE MOIS (A TITRE INDICATIF)</b>					
ARIARY – FMG (MADAGASCAR)	0,155	0,137	0,131	0,133	0,137
DIRHAM – EAD (EMIRATS ARABES UNIS)	124,827	120,106	121,732	119,482	119,837
DOLLAR – USD (ETATS UNIS D'AMERIQUE)	457,262	439,689	448,589	438,669	439,139
ROUPIE – MUR (MAURICE)	12,574	12,622	12,623	12,484	12,427
SHILLING – TZS (TANZANIE)	0,246	0,221	0,211	0,205	0,203
YUAN- CNY (CHINE)	73,747	70,924	72,240	68,731	69,091

Tableau 6 : Évolution des principaux taux d'intérêt et de change

## II. EVOLUTION DES SOLDES D'OPINION

Le solde d'opinion correspond à la différence entre le pourcentage des réponses positives et le pourcentage de réponses négatives.

Chaque opinion exprimée est pondérée par le bilan de l'établissement, considéré comme clé de pondération unique.



Comme dans le bulletin précédent, le faible nombre de réponses reçues des entreprises non financières n'a pas permis leur exploitation. Les résultats présentés ne concernent donc que l'avis des dirigeants des établissements de crédit.

Au 2<sup>nd</sup> trimestre 2015, les établissements de crédit avaient projeté pour le trimestre suivant une hausse des dépôts de la clientèle, accompagnée d'une consolidation de leur Produit Net Bancaire (PNB).

Dans la pratique, la hausse des dépôts a été observée, mais l'amélioration du PNG semble mitigée, en raison notamment d'une évolution des charges d'exploitation plus importante que prévue.

En revanche, les dirigeants partagent tous un sentiment négatif sur l'évolution de l'environnement économique. Ce sentiment est encore plus prononcé pour le trimestre en cours, la situation du secteur de l'énergie l'expliquant en grande partie.

### III. DISPOSITIF COMORIEN DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Lutte contre le Blanchiment d'Argent et Financement du Terrorisme est un sujet de préoccupation mondiale et a retenu l'attention des Autorités comoriennes et de la Banque Centrale des Comores depuis le début

des années 2000. Les premières initiatives ont porté sur la mise en place d'une législation conforme aux normes internationales et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

#### 3.1 ÉVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'Union des Comores a engagé depuis le début des années 2000, à l'instar des pays de la zone franc, un vaste chantier de réforme pour se conformer aux normes internationales. Le dispositif mis en place aux Comores a régulièrement évolué, en suivant les recommandations du GAFI.

Ainsi, une [ordonnance 03-002/PR](#) de 2003 a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment et la confiscation, et a renforcé la coopération internationale en matière de produits de crime. Ce texte a constitué l'une des étapes majeures du pays dans son combat contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

Ce dispositif a ensuite été complété par le [décret n°03-025/PR](#), relatif à la mise en place du Service de Renseignements Financiers, puis renforcé en 2009 par l'adoption d'une nouvelle [ordonnance \(09-002/PR\)](#) de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Suite à une mission d'évaluation du dispositif réalisée par le FMI en 2009, une nouvelle loi [N°12-008/AU](#) a été adoptée le 28 juin 2012, se conformant aux [49 recommandations du GAFI révisées en février 2012](#).

D'autre part, les instances de lutte contre le blanchiment ont été mises en place. Le [décret N°12-041/PR](#) institue le Comité National de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, chargé de définir et de piloter les stratégies de lutte dans ces domaines. Le [décret N° 12-040/PR](#) a réorganisé le Service de Renseignements Financiers.

Parallèlement, une nouvelle [loi bancaire N° 13-003/AU](#) du 12 juin 2013 a été adoptée et renforce le rôle de la Banque Centrale dans l'exercice de sa mission de contrôle et de régulation du système bancaire et financier comorien.

Enfin, en octobre 2014, l'Assemblée Nationale a adopté un nouveau **Code pénal et un code de procédure pénale**. Le texte révisé a permis d'introduire de nouvelles infractions, telles que la piraterie, le trafic des stupéfiants, le trafic des êtres humains, le terrorisme, entre autres.

#### Le mécanisme de déclaration de soupçons :

En mars 2011, la BCC a diffusé le modèle de déclaration de soupçons et les directives à toutes les institutions financières et autres assujettis.

Conformément à la loi N°12-008/AU, « toute personne physique ou morale qui, dans le cadre de sa profession, réalise, contrôle, ou conseille des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tous autres mouvements de capitaux » doit déclarer des opérations de soupçon au Service de Renseignements Financiers de l'Union des Comores.

Lorsque qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est liée à la perpétration d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, une déclaration doit être transmis au SRF dans les plus brefs délais. Il n'y a aucun

montant minimal requis pour la déclaration d'une opération suspecte.

## 3.2 LES ORGANES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

### 3.2.1 LE SERVICE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (SRF)

Le Service de Renseignements Financiers (SRF) a été mis en place par l'ordonnance de 2003. Le [décret 12-040/PR](#) du 18 février 2012 a modifié sa structure par rapport à celle définie en 2003, afin d'améliorer son efficacité dans la conduite de ses missions et de lui donner plus d'autonomie, par l'octroi d'une dotation budgétaire propre.

La cellule est désormais composée d'une division opérationnelle et d'un Secrétariat permanent, assuré par la Banque Centrale.

La division opérationnelle est composée de cinq membres justifiant d'une expérience dans le domaine de la recherche et du traitement de l'information financière, nommés par le Ministre chargé des Finances pour une durée de trois ans.

Dans l'exercice de ses attributions, le SRF peut recourir à des correspondants au sein des services de la police, de la gendarmerie, des douanes, ainsi que des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Conformément à la [loi 12-008/AU](#) du 28 juin 2012, ce Service sert de « *Centre national pour la réception et l'analyse des déclarations suspectes et les autres informations concernant le blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes associées et le financement du terrorisme, et pour la dissémination des résultats de cette analyse* ».

### 3.2.2 LE COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Le [décret N°12-041/PR](#) du 18 février 2012 a institué un Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui a pour missions :

- ✓ de définir la politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- ✓ de proposer toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire à la réalisation de ses objectifs,
- ✓ de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre, en conformité avec les instances internationales,
- ✓ d'assurer un suivi permanent des progrès réalisés dans le domaine,

- ✓ d'assurer le suivi des engagements pris par les Comores au niveau international,
- ✓ de définir les actions de formation professionnelle indispensables.

Ce Comité est composé des Secrétaires Généraux des Ministères chargés respectivement des Finances et des Relations Extérieures, d'un représentant de l'Autorité chargée de la Défense, d'un représentant du Ministère de l'Intérieur, du Directeur Général des Affaires Judiciaires du Ministère chargé de la Justice, et du Directeur du Service des Renseignements Financiers.

### 3.2.3 LE COMITE NATIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte anti-corruption est considérée comme un délit sous-jacent au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. En Union des Comores, la lutte anti-corruption est régie par la loi 08/13AU relative à la transparence des activités publiques, économiques, financières et sociales. Cette loi institue une obligation de déclaration de patrimoine pour certaines

catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires. Elle amende le code pénal en renforçant les incriminations et les sanctions et institue un Comité National de Prévention et de Lutte contre la Corruption. Les membres du Comité ont été nommés par décret en août 2011.

## 3.3 COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTICIPATION DES COMORES AUX ORGANISMES REGIONAUX DE TYPE GAFI

### 3.3.1 LE COMITE DE LIAISON ANTI-BLANCHIMENT DE LA ZONE FRANC (CLAB)

- Le CLAB a été mis en place en 2001, à la suite du constat fait par les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques centrales des pays de la Zone Franc, **sur la nécessité d'adopter** des normes juridiques conformes aux recommandations du GAFI, en vue de préserver l'intégrité et la bonne réputation de la Zone Franc.

Cette instance dont le secrétariat permanent est assuré par la Banque de France a pour rôle de :

- soutenir les travaux entrepris par nos pays et par nos institutions, pour transposer les normes GAFI dans les dispositions légales et réglementaires,

- améliorer la communication et la diffusion des progrès réalisés dans notre Zone,
- sensibiliser davantage les Ministres et les Gouverneurs des banques centrales sur les enjeux de la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme, par l'émission de recommandations.

Depuis 2013, la présidence de ce comité est assurée par rotation des Gouverneurs de la Banque Centrales des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et de la Banque Centrale des Comores (BCC). Celle-ci a assuré la présidence en 2013 et en 2015.

**Le CLAB** a accédé au statut d'organisation observateur du GAFI depuis 2012.

### 3.3.2 L'ADHESION DES COMORES AU GROUPE GIABA

L'Union des Comores était membre permanent de l'ESAAMLG depuis septembre 2010. Cependant, compte tenu de la contrainte linguistique, l'ESAAMLG étant un organisme anglophone, le pays a présenté sa

candidature pour intégrer le GIABA, groupe régional d'Afrique de l'Ouest.

Une mission du GIABA a séjourné à Moroni du 8 au 11 septembre 2014 et s'est entretenue avec le Vice-Président en charge du Ministère des Finances, le Ministre de la Justice, le

Ministre de l'Intérieur, et le Gouverneur de la Banque centrale. Elle a également rencontré les membres du Comité National de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, les membres du Service de Renseignements Financiers, les représentants des institutions financières et la Commission anti-corruption.

La mission a formulé des recommandations en vue de l'admission effective de l'Union des Comores comme membre permanent du GIABA dans le courant de l'année 2015.

Pleinement conscientes des enjeux, les autorités comoriennes ont pris les dispositions nécessaires afin de suivre ces recommandations. Ainsi, le pays a pu quitter le groupe ESAAMLG en août 2015. Le Conseil des Ministres du GIABA a approuvé en novembre 2015 l'adhésion de l'Union des Comores au sein de ce groupe ouest africain. Cette adhésion en tant que membre permanent du GIABA ne sera effective qu'à la suite du conseil des Ministres de la CEDEAO, prévu en décembre 2015.

### 3.3.3 LES ACTIONS DE LA BANQUE CENTRALE

La Banque centrale est au centre de l'évolution du dispositif comorien de LCB/FT. Elle joue 3 rôles importants :

- Elle a un rôle central dans la rédaction et la mise à jour des textes légaux et réglementaires.
- Elle assure le Secrétariat permanent du SRF
- Elle est aussi assujettie aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, elle a renforcé son dispositif interne en mars 2014, notamment par :

- La nomination d'un responsable anti-blanchiment et la définition de ses missions,
- La définition de la cartographie des risques, la nature des risques possibles, les critères d'alerte, les mesures à prendre, les seuils à respecter,
- La procédure de déclaration de soupçon.

Par ailleurs, elle a intégré une application informatique permettant d'identifier les personnes incriminées par les Nations-Unies.

Dans sa mission de supervision bancaire, notamment de contrôle sur place des établissements de crédit, la Banque centrale réalise un contrôle systématique de l'application du dispositif par les établissements de crédit.

Ces contrôles ont permis aux établissements de crédit d'améliorer leur dispositif LCB/FT par la conduite des actions suivantes :

- La désignation et la communication au Service de Renseignement Financier du correspondant LCB/FT de chaque institution,
- L'intégration par l'audit interne des établissements de crédits de la thématique LCB/FT dans le contrôle permanent,
- La mise à niveau des systèmes d'information des normes LCB/FT notamment, les alertes et les seuils des montants élevés ou de l'identification des différentes catégories de la clientèle (clients à risque),

- La formation permanente du personnel sur la LCB/FT,
- L'intégration dans le manuel de procédure des opérations des établissements de crédits, d'un volet LCB/FT et des outils de surveillance,
- La formalisation des procédures de contrôle, de surveillance des d'opérations à risque, d'identification des clients à risque par typologie de clientèle,
- La centralisation au siège social des établissements de crédits des accords d'ouverture de compte,
- La diffusion au sein des agences des établissements de crédits du dispositif LCB/FT

### 3.4 CONCLUSIONS

La Zone Franc continue de consolider le dispositif LCB/FT.

Lors de sa réunion annuelle, tenue le 12 février 2015 à Moroni (Union des Comores), sous la présidence de la Banque Centrale des Comores (BCC), le CLAB a recommandé de nouvelles mesures jugées prioritaires et urgentes, afin de renforcer l'efficacité globale des dispositifs en vigueur dans les trois zones d'émission :

- L'obtention rapide du statut d'organisme régional de type GAFI (ORTG) pour le GABAC,
- L'accélération des travaux de révision des législations et des réglementations en Zone CEMAC afin d'assurer, dans les meilleurs délais, leur conformité avec les nouvelles recommandations du GAFI,
- La dotation des Cellules Renseignement Financier de moyens de fonctionnement adéquats, leur permettant d'assurer avec efficacité leurs missions,
- L'achèvement en 2015 du processus d'adhésion des Comores au groupe GIABA,
- L'extension de l'application des dispositifs Anti-blanchiment à un grand nombre d'assujettis doit constituer un important défi,
- Le renforcement des modalités de coopération favorisant les échanges d'information entre les autorités de supervision bancaire, les Cellules de Renseignement Financier et les groupes régionaux,
- La formation des acteurs clés de la lutte anti-blanchiment, notamment dans le secteur financiers, de la justice et la police doit rester une priorité.
- La tenue de statistiques sur les opérations suspectes, conformément à la recommandation 32 du GAFI, qui accorde une grande importance à ce point.